

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 84

présenté par  
M. Kert

-----  
**ARTICLE 10**

Après la première phrase de l'alinéa 6 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Dans chaque collège, les listes comprennent, à peine d'irrecevabilité, des candidats appartenant à chacune des composantes de l'établissement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il s'agit de garantir la représentation au sein du conseil d'administration de toutes les composantes de l'université.